PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 31 mars 2026

Nombre de membres du conseil municipal : 19 dont 19 en fonction.

Le 31 mars 2026 à 20h00, le conseil municipal de Dannemarie s'est réuni sur convocation du maire en date du 27 mars 2026. La séance s'est tenue dans la salle du conseil municipal, 1 place de l'Hôtel de Ville.

Etaient présents, sous la présidence de monsieur Alexandre BERBETT, Maire :

NOM / Prénom	QUALITE	PRESENCE	PROCURATION A
BERBETT Alexandre	Maire	X	
HOLLEVILLE Nicolas	1er Adjoint	X	
LAKOMIAK Evelyne	2e Adjointe	X	
SIMET Luc	3e Adjoint	X	
DZIURDZI Marie-Laure	4ème Adjointe	X	
JORGE DO MARCO Ludovic	5e Adjoint	X	
DION Eric	Conseiller	X	
HOLSTEIN Maria	Conseillère	X	
THIEBAUX Dominique	Conseiller	X	
FRIEDRICH BARRANCA Agnès	Conseillère	X	
DURIER Virginie	Conseillère	X	
KNECHT Bruno	Conseiller	X	
KELLER Marion	Conseillère	X	
JUILLARD Sébastien	Conseiller	X	
BIENTZ Priscillia	Conseillère	X	
IABERG Christine	Conseillère	X	
MOLINA Corinne	Conseillère	X	
VIRON Boris	Conseiller	X	
DEMICHEL Hugues	Conseiller	Excusé	Corinne MOLINA

Y assistent également :

- Mme Marie-Luce HECKENDORN, DGS, représentant les services municipaux ;
- Mme Caroline ANFOSSI représentant le journal L'Alsace / DNA.

La réunion est enregistrée.

ORDRE DU JOUR

1. **Désignation du secrétaire de séance**

2. **Approbation des procès-verbaux du conseil municipal des séances du 10 février 2026 et du 21 mars 2026**

3. **Administration générale**

 3.1. Désignation des délégués dans les différents syndicats intercommunaux

 - **3.1.1. Désignation des délégués au syndicat intercommunal scolaire des tuiliers**
 - **3.1.2. Désignation des délégués au syndicat mixte des gardes champêtres intercommunaux (Brigade Verte)**
 - **3.1.3. Désignation des délégués au Syndicat intercommunal « Territoire Energie Alsace »**
 - **3.1.4. Désignation des délégués au Syndicat intercommunal « EPAGE de la LARGUE – Collège non GEMAPI »**
 - **3.1.5. Désignation des délégués au Syndicat Intercommunal pour la gestion forestière de la région d'Altkirch (SIGFRA)**

 3.2. Désignation des délégués dans les organismes extérieurs

 - **3.2.1. Désignation des délégués au sein de l'Agence de Fabrique Urbaine et Territoriale du Sud Alsace (AFUT)**
 - **3.2.2. Désignation des délégués au sein de l'Agence Technique Départementale (ADAUHR-ATD Alsace)**
 - **3.2.3. Désignation des membres au conseil d'administration de l'EHPAD Dr Pierre GILET de Dannemarie**
 - **3.2.4. Désignation des membres au conseil de vie sociale de l'ADAPEI**
 - **3.2.5. Désignation des membres au conseil d'administration du collège de Dannemarie**

 3.3. Désignation du correspondant défense

 3.4. Désignation du référent sécurité routière

 3.5. Désignation du référent EESH

 3.6. Désignation du référent SDIS

 3.7. Désignation du représentant auprès du CNAS

 3.8. Désignation des membres au sein des associations

 - **3.8.1. Désignation des membres au sein de l'association du foyer de la culture**

3.8.2. Désignation des membres au sein de l'école de musique de la région de Dannemarie (EMRD)
3.8.3. Désignation des membres au sein de l'association Devoir de Mémoire et Patrimoine (DMP)
3.8.4. Désignation des membres au sein de l'association de pêche et de loisirs du Lattloch
3.8.5. Désignation des membres au sein de l'association Racing Club de Dannemarie (RCD)
3.8.6. Désignation des membres au sein de l'association des jardins familiaux de Dannemarie
3.8.7. Désignation des membres au sein de l'association SLOW UP

3.9. Désignation des membres dans les différentes commissions

3.9.1. Désignation des membres de la Commission d'Appel d'offres
3.9.2. Désignation des membres de la Commission de délégation des services publics
3.9.3. Désignation des membres de la Commission Communale consultative de la chasse
~~3.9.4. Désignation des membres de la commission de contrôle des listes électorales~~
3.9.5. Désignation des membres de la Commission Communale des Impôts Directs (CCID)
3.9.6. Désignation des membres à la Commission Locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) et de la Commission Intercommunale des Impôts Directs (CIID)
3.9.7. Création des commissions communales et désignation des membres de chaque commission

3.10. Approbation d'un avenant à la convention pour la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité ou à une obligation de transmission au représentant de L'État – ajout d'un opérateur de télétransmission des actes

3.11. Adhésion au dispositif intercommunal de lutte contre le frelon asiatique – approbation d'une convention cadre 2026 avec la CCSAL

3.12. Travaux de réfection d'un trottoir rue de Cernay : approbation d'une convention d'offre de concours avec la Commune de Gommersdorf

4. Finances
4.1. Budget annexe eau : vote du compte financier unique 2025
4.2. Budget annexe eau : affectation des résultats définitifs de l'exercice 2025
4.3. Budget annexe eau : fixation de la part communale du prix de l'eau
4.1. Budget annexe eau : vote du budget primitif 2026

5. Ressources humaines : création d'un grade sur poste existant

6. Urbanisme
6.1. Cession d'une parcelle communale 20 place de l'hôtel de ville

6.2. Droit de préemption urbain

7. Divers

7.1. Informations légales

7.2. Informations diverses

ACCUEIL

Le maire accueille les conseillers municipaux et ouvre la séance à 20h00, deuxième séance de la mandature, qui sera grandement consacrée aux délibérations de début de mandat, et notamment les désignations dans les divers organismes extérieurs, la constitution des commissions, et d'autres délibérations concernant le CFU et le budget de l'eau.

Installation d'un nouveau conseiller municipal

Monsieur le Maire informe le conseil municipal de la démission en date du 27 mars 2026 de Monsieur Paul MUMBACH et de Madame Laurence PATORNITI. Conformément à l'article L 2121-4 du code général des collectivités territoriales, ces démissions sont définitives et Monsieur le préfet du Haut-Rhin en a été informé.
Conformément à l'article L. 270 du code électoral, les conseillers démissionnaires sont remplacés par le suivant de liste. Le Maire installe donc Monsieur Hugues DEMICHEL au sein de l'assemblée.

Le maire excuse :
- M. Hugues DEMICHEL, qui a donné procuration à Mme Corinne MOLINA

Monsieur le Maire constate que le quorum est atteint.

Monsieur le Maire indique une petite modification au niveau de l'ordre du jour.

Le point *3.9.4. Désignation des membres de la commission de contrôle des listes électorales* est retiré ; en effet, le code électoral prévoit :
VI.-Dans les communes dans lesquelles deux listes (notre cas) ont obtenu des sièges au conseil municipal lors de son dernier renouvellement, la commission est composée :
*1° **De trois conseillers municipaux appartenant à la liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges, pris dans l'ordre du tableau** parmi les membres prêts à participer aux travaux de la commission, à l'exception du maire, des adjoints titulaires d'une délégation et des conseillers municipaux titulaires d'une délégation en matière d'inscription sur la liste électorale,*
*2° **De deux conseillers municipaux appartenant à la deuxième liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges, pris dans l'ordre du tableau** parmi les membres prêts à participer aux travaux de la commission, à l'exception du maire, des adjoints titulaires d'une délégation et des conseillers municipaux titulaires d'une délégation en matière d'inscription sur la liste électorale.*
Aucune délibération n'est donc attendue, selon instruction de la Préfecture.

Monsieur le Maire souligne enfin la présence du public et de la presse.

1. Désignation du secrétaire de séance

Conformément à l'article L 2541-6 du Code Général des Collectivités Territoriales, applicable aux communes des départements du Bas-Rhin, du Haut-Rhin et de la Moselle, le conseil municipal désigne Mme Marie Luce HECKENDORN, directrice générale des services, en qualité de secrétaire de séance, à l'unanimité.

2. Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 10 février 2026 et du 21 mars 2026

Le conseil municipal approuve les procès-verbaux de la séance du 10 février 2026 et du 21 mars 2026, dont une copie a été transmise à chaque conseiller, par courrier électronique, conformément au règlement intérieur du conseil municipal (2 abstentions : Mme MOLINA et M. DEMICHEL par procuration)

3. Administration générale

3.1. Désignation des délégués dans les différents syndicats intercommunaux

3.1.1. Désignation des délégués au syndicat intercommunal scolaire des tuiliers

Vu *le code général des collectivités territoriales,*

Vu *les statuts du syndicat intercommunal scolaire des tuiliers, indiquant le nombre de délégués,*

Considérant *qu'il convient de désigner 4 délégués titulaires pour la Commune de Dannemarie,*

Vu *l'article L2121-21du CGCT, qui prévoit qu'il est voté au scrutin secret (...) lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination ou à une présentation,*

Considérant *que le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin,*

Considérant *que si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions municipales ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le maire,*

Sont candidats, comme délégués titulaires :

- *Alexandre BERBETT,*
- *Priscilla BIENTZ,*
- *Nicolas HOLLEVILLE,*
- *Bruno KNECHT*

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE *de ne pas procéder au scrutin secret pour la désignation des délégués au syndicat intercommunal scolaire des tuiliers,*

DESIGNE *: Alexandre BERBETT, Priscilla BIENTZ, Nicolas HOLLEVILLE, Bruno KNECHT comme délégués au syndicat intercommunal scolaire des tuiliers.*

3.1.2. Désignation des délégués au syndicat mixte des gardes champêtres intercommunaux (Brigade Verte)

Vu *le code général des collectivités territoriales,*

Vu *les statuts du syndicat mixte des gardes champêtres intercommunaux, indiquant le nombre de délégués,*

Considérant *qu'il convient de désigner 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant pour la Commune de Dannemarie,*

Vu *l'article L2121-21du CGCT, qui prévoit qu'il est voté au scrutin secret (...) lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination ou à une présentation,*

Considérant *que le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin,*

Considérant *que si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions municipales ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le maire,*

Est candidat, comme délégué titulaire :

- *Alexandre BERBETT,*

Est candidat, comme délégué suppléant :

- *Eric DION,*

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE *de ne pas procéder au scrutin secret pour la désignation des délégués au syndicat mixte des gardes champêtres intercommunaux,*

DESIGNE *Alexandre BERBETT, comme délégué titulaire et Eric DION, comme délégué suppléant, au syndicat mixte des gardes champêtres intercommunaux.*

Monsieur le Maire profite de cette désignation de la Commune au syndicat des Brigades Vertes pour annoncer son intention de se présenter au bureau exécutif de ce syndicat, en vue de représenter le secteur d'Altenach.

3.1.3. Désignation des délégués au Syndicat intercommunal « Territoire Energie Alsace »

Vu *le code général des collectivités territoriales,*

Vu *les statuts du syndicat intercommunal « Territoire Energie Alsace », indiquant le nombre de délégués,*

Considérant *qu'il convient de désigner 2 délégués titulaires pour la Commune de Dannemarie,*

Vu *l'article L2121-21du CGCT, qui prévoit qu'il est voté au scrutin secret (...) lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination ou à une présentation,*

Considérant *que le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin,*

Considérant *que si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions municipales ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le maire,*

Sont candidats, comme délégués titulaires :

- *Luc SIMET*
- *Bruno KNECHT*

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE *de ne pas procéder au scrutin secret pour la désignation des délégués au syndicat intercommunal « Territoire Energie Alsace »,*

DESIGNE *: Luc SIMET et Bruno KNECHT comme délégués titulaires au syndicat intercommunal « Territoire Energie Alsace ».*

Monsieur le Maire précise que ces deux délégués ne siégeront pas au conseil syndical.
Les Communes désignent les délégués, les Communautés de Communes également et c'est ce collège de délégués qui va élire parmi les membres désignés, les membres du conseil syndical. A moins que les deux titulaires désignés ce soir ne fassent acte de candidature au conseil syndical, ils ne siégeront pas.

3.1.4. Désignation des délégués au Syndicat intercommunal « EPAGE de la LARGUE – Collège non GEMAPI »

Vu *le code général des collectivités territoriales,*

Vu *les statuts du syndicat intercommunal EPAGE de la Largue (collège non GEMAPI), indiquant le nombre de délégués,*

Considérant *qu'il convient de désigner 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant pour la Commune de Dannemarie,*

Vu *l'article L2121-21du CGCT, qui prévoit qu'il est voté au scrutin secret (...) lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination ou à une présentation,*

Considérant *que le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin,*

Considérant *que si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions municipales ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été*

présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le maire,

Est candidate, comme délégué titulaire :
- *Marion KELLER,*

Est candidat, comme délégué suppléant :
- *Dominique THIEBAUX,*

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE *de ne pas procéder au scrutin secret pour la désignation des délégués au syndicat intercommunal EPAGE de la Largue (collège non GEMAPI),*

DESIGNE : *Marion KELLER, déléguée titulaire et Dominique THIEBAUX, délégué suppléant au syndicat intercommunal EPAGE de la Largue (collège non GEMAPI).*

3.1.5. Désignation des délégués au Syndicat Intercommunal pour la gestion forestière de la région d'Altkirch (SIGFRA)

Vu *le code général des collectivités territoriales,*

Vu *les statuts du syndicat intercommunal pour la gestion forestière de la région d'Altkirch (SIGFRA), indiquant le nombre de délégués,*

Considérant *qu'il convient de désigner 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant pour la Commune de Dannemarie,*

Vu *l'article L2121-21 du CGCT, qui prévoit qu'il est voté au scrutin secret (...) lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination ou à une présentation,*

Considérant *que le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin,*

Considérant *que si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions municipales ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le maire,*

Est candidat, comme délégué titulaire :
- *M. Luc SIMET*

Est candidat, comme délégué suppléant :
- *Marion KELLER*

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE *de ne pas procéder au scrutin secret pour la désignation des délégués au syndicat intercommunal pour la gestion forestière de la région d'Altkirch (SIGFRA),*

DESIGNE : *Luc SIMET, délégué titulaire et Marion KELLER, délégué suppléant au syndicat intercommunal pour la gestion forestière de la région d'Altkirch (SIGFRA).*

3.2. Désignation des délégués dans les organismes extérieurs

3.2.1. Désignation des membres au sein de l'Agence de Fabrique Urbaine et Territoriale du Sud Alsace (AFUT)

Vu *l'article L2121-21du CGCT, qui prévoit qu'il est voté au scrutin secret (...) lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination ou à une présentation,*

Considérant *que le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin,*

Considérant *que si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions municipales ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le maire,*

Considérant *que conformément aux statuts de l'agence, il convient de désigner 1 membre titulaire et 1 membre suppléant.*

Est candidat, en tant que titulaire :
Alexandre BERBETT

Est candidat, en tant que suppléante :
Marie-Laure DZIURDZI

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE *de ne pas procéder au scrutin secret pour la désignation de ces membres,*

DESIGNE *Alexandre BERBETT, membre titulaire, et Marie-Laure DZIURDZI, membre suppléant, de l'Agence de Fabrique Urbaine et Territoriale du Sud Alsace (AFUT).*

Monsieur le Maire rappelle que l'AFUT a réalisé pour la commune deux études lors du précédent mandat : une étude sur la prospective des effectifs scolaires et une étude sur le schéma des mobilités douces.

3.2.2. Désignation des membres au sein de l'Agence Technique Départementale (ADAUHR-ATD Alsace)

Vu *l'article L2121-21du CGCT, qui prévoit qu'il est voté au scrutin secret (...) lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination ou à une présentation,*

Considérant *que le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin,*

Considérant *que si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions municipales ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le maire,*

Considérant *que conformément aux statuts de l'agence, il convient de désigner 1 membre titulaire et 1 membre suppléant.*

Est candidat, en tant que titulaire :
Nicolas HOLLEVILLE

Est candidat, en tant que suppléant :
Alexandre BERBETT

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE *de ne pas procéder au scrutin secret pour la désignation de ces membres,*

DESIGNE *Nicolas HOLLEVILLE, membre titulaire, et Alexandre BERBETT, membre suppléant, de l'Agence Technique Départementale (ADAUHR-ATD Alsace).*

Monsieur le Maire précise que c'est sans doute l'organisme qui va accompagner la commune pour la révision du plan local d'urbanisme, c'est le cœur de leur métier.

3.2.3. Désignation des membres au conseil d'administration de l'EHPAD Dr Pierre GILET de Dannemarie

Vu *l'article L2121-21du CGCT, qui prévoit qu'il est voté au scrutin secret (...) lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination ou à une présentation,*

Considérant *que le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin,*

Considérant *que si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions municipales ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le maire,*

Considérant *que conformément aux statuts de l'EHPAD, outre le Maire, membre de droit, il convient de désigner 2 membres titulaires,*

Sont candidates, en tant que titulaires :
Marie-Laure DZIURDZI
Maria HOLSTEIN

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE *de ne pas procéder au scrutin secret pour la désignation de ces membres,*

DESIGNE *Marie-Laure DZIURDZI et Maria HOLSTEIN, membres titulaires, au conseil d'administration de l'EHPAD Dr Pierre GILET de Dannemarie.*

3.2.4. Désignation des membres au conseil de vie sociale de l'ADAPEI

Vu *l'article L2121-21du CGCT, qui prévoit qu'il est voté au scrutin secret (...) lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination ou à une présentation,*

Considérant *que le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin,*

Considérant *que si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions municipales ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le maire,*

Considérant *que conformément aux statuts de l'ADAPEI, il convient de désigner 1 membre titulaire et 1 membre suppléant,*

Est candidate, en tant que titulaire :
Maria HOLSTEIN

Est candidate, en tant que suppléante :
Evelyne LAKOMIAK

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE *de ne pas procéder au scrutin secret pour la désignation de ces membres,*

DESIGNE *Maria HOLSTEIN, membre titulaire, et Evelyne LAKOMIAK, membre suppléant, au conseil de vie sociale de l'ADAPEI.*

3.2.5. Désignation des membres au conseil d'administration du collège Jean MONNET de Dannemarie

Vu *l'article L2121-21du CGCT, qui prévoit qu'il est voté au scrutin secret (...) lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination ou à une présentation,*

Considérant *que le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin,*

Considérant *que si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions municipales ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le maire,*

Considérant *qu'il convient de désigner 1 membre titulaire et 1 membre suppléant, au conseil d'administration du Collège de Dannemarie,*

Est candidat, en tant que titulaire :

Alexandre BERBETT

Est candidat, en tant que suppléante :
Priscilla BIENTZ

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE *de ne pas procéder au scrutin secret pour la désignation de ces membres,*

DESIGNE *Alexandre BERBETT, membre titulaire, et Priscilla BIENTZ, membre suppléant, au conseil d'administration du Collège Jean MONNET de Dannemarie.*

3.3. Désignation du correspondant défense

Vu *la loi n° 97-1019 du 28 octobre 1997 portant réforme du service national,*

VU *le code Général des collectivités territoriales,*

Vu *la circulaire du 26 octobre 2001 relative à la désignation d'un correspondant défense au sein de chaque conseil municipal,*

Considérant *l'intérêt de développer notamment la réserve opérationnelle et citoyenne,*

Considérant *la nécessité de nommer dans les meilleurs délais un correspondant défense pour la commune, qui sera notamment en charge des questions de défense, aura vocation à devenir un interlocuteur privilégié pour la défense, et pourra s'occuper du recensement militaire,*

Vu *l'article L2121-21du CGCT, qui prévoit qu'il est voté au scrutin secret (...) lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination ou à une présentation,*

Considérant *que le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin,*

Considérant *que si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions municipales ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le maire,*

Est candidate, en tant que correspondant défense :
Priscillia BIENTZ

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE *de ne pas procéder au scrutin secret pour la désignation de ce délégué,*

DESIGNE *Priscillia BIENTZ, conseillère municipale en tant que correspondant défense de la commune.*

3.4. Désignation d'un référent sécurité routière

Les maires ont un rôle important à assurer dans la lutte contre l'insécurité routière, du fait de leurs multiples domaines de compétences qui peuvent avoir un impact direct ou indirect sur la

sécurité routière : les aménagements urbains, la réglementation de la vitesse, la définition et la mise en œuvre des documents d'urbanisation, les activités scolaires ou parascolaires, les activités associatives, …

Un réseau des élus référents sécurité routière a été mis en place dans chaque département. Les objectifs du réseau sont de favoriser les échanges d'information et d'expériences ainsi que d'organiser des stratégies d'actions coordonnées. L'existence de ce réseau permet d'améliorer l'efficacité et la cohérence globale de la politique de sécurité routière.

***Vu** le code général des collectivités territoriales,*

***Considérant** qu'il convient de désigner un correspondant sécurité routière,*

***Vu** l'article L2121-21du CGCT, qui prévoit qu'il est voté au scrutin secret (…) lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination ou à une présentation,*

***Considérant** que le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin,*

***Considérant** que si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions municipales ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le maire,*

Est candidat, en tant que référent sécurité routière :
Luc SIMET

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE *de ne pas procéder au scrutin secret pour la désignation de ce référent,*

DESIGNE *Luc SIMET, 3ème Adjoint, en tant que référent sécurité routière de la commune.*

3.5. Désignation du référent Espèces à enjeux pour la santé humaine (EESH)

Le plan d'actions régional Espèces à enjeux pour la santé humaine 2024-2026 (PAR EESH) remplace désormais le plan de lutte contre l'ambroisie. Financé par l'Agence Régionale de Santé Grand Est (ARS), ce nouveau plan est animé par FREDON Grand Est qui coordonne les actions de prévention, de surveillance et de gestion des EESH.

Les espèces suivantes sont concernées :
- *Les espèces d'ambroisie,*
- *Les chenilles processionnaires du chêne et du pin,*
- *D'autres espèces représentant des enjeux locaux pour la santé humaine comme la berce du Caucase, le datura stramoine, le moustique tigre, les tiques, les rongeurs porteurs de la leptospirose, les punaises de lit, etc.*

En outre, les EESH ont également un impact sur le développement économique local comme le tourisme (restriction d'accès des sites envahis par les chenilles processionnaires par

exemple) et les récoltes (baisse de rendement liée à l'ambroisie, déclassement des récoltes lié au datura, etc.).

Un référent territorial EESH peut être désigné par la commune ; il bénéficie de formations mises en place dans le cadre du plan d'actions régional Espèces à enjeux pour la santé humaine.

Les missions du référent telles que définies à l'article R1338-8 du Code de la santé publique, sont les suivantes :

- *Repérer la présence de ces espèces,*
- *Participer à leur surveillance,*
- *Informer les personnes concernées des mesures à mettre en œuvre pour prévenir l'apparition de ces espèces ou pour lutter contre leur prolifération,*
- *Veiller et participer à la mise en œuvre de ces mesures.*

***Vu** l'article L2121-21du CGCT, qui prévoit qu'il est voté au scrutin secret (...) lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination ou à une présentation,*

***Considérant** que le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin,*

***Considérant** que si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions municipales ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le maire,*

Est candidat, en tant que référent territorial EESH :
Nicolas HOLLEVILLE

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE *de ne pas procéder au scrutin secret pour la désignation de ce référent,*

DESIGNE *Nicolas HOLLEVILLE, 1er Adjoint en tant que référent territorial EESH.*

3.6. Désignation du correspondant incendie et secours

Le correspondant incendie et secours est l'interlocuteur privilégié du service départemental d'incendie et de secours dans la commune sur les questions relatives à la prévention, la protection et la lutte contre les incendies.

***Vu** le code général des collectivités territoriales,*

***Considérant** qu'il convient de désigner un correspondant incendie et secours,*

***Vu** l'article L2121-21du CGCT, qui prévoit qu'il est voté au scrutin secret (...) lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination ou à une présentation,*

***Considérant** que le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin,*

Considérant *que si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions municipales ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le maire,*

Est candidat, en tant que correspondant incendie et secours :
Dominique THIEBAUX

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE *de ne pas procéder au scrutin secret pour la désignation de ce référent,*

DESIGNE *Dominique THIEBAUX, conseiller municipal en tant que correspondant incendie et secours.*

3.7. Désignation du représentant auprès du CNAS

VU *l'article L 731-4 du code général de la fonction publique : « l'organe délibérant d'une collectivité ou d'un établissement mentionnés à l'article L4 détermine le type des actions sociales et le montant des dépenses qu'il entend engager pour la réalisation des prestations prévues à l'article L 731-3, ainsi que les modalités de leur mise en œuvre »,*

VU *les articles L 2321-2, L3321-1 et L 4321-1 du code général des collectivités territoriales qui inscrivent les dépenses afférentes aux prestations sociales dans la liste des dépenses obligatoires des communes, conseils départementaux et régionaux,*

VU *l'Article L733-1 du code général de la fonction publique qui prévoit que : « les collectivités locales et leurs établissements publics peuvent confier à titre exclusif la gestion de tout ou partie des prestations dont bénéficient les agents publics à des organismes à but non lucratif ou à des associations nationales ou locales régies par la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association »,*

VU *la délibération du conseil municipal en date du 17 décembre 2024, actant l'adhésion de la Commune de Dannemarie au CNAS,*

Considérant *qu'il convient de désigner un délégué élu de la Commune auprès du CNAS,*

Vu *l'article L2121-21du CGCT, qui prévoit qu'il est voté au scrutin secret (...) lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination ou à une présentation,*

Considérant *que le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin,*

Considérant *que si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions municipales ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le maire,*

Est candidate, en tant que représentante auprès du CNAS :
Evelyne LAKOMIAK

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE *de ne pas procéder au scrutin secret pour la désignation de ce référent,*

DESIGNE *Evelyne LAKOMIAK, 2ème Adjointe, en qualité de délégué élu notamment pour représenter la commune de Dannemarie au sein du CNAS.*

DECIDE *de faire procéder à la désignation parmi les membres du personnel du CNAS d'un délégué agent notamment pour représenter la commune de Dannemarie au sein du CNAS.*

DECIDE *de faire procéder à la désignation d'un correspondant (et éventuellement des adjoints) parmi le personnel bénéficiaire du CNAS, relais de proximité entre le CNAS, l'adhérent et les bénéficiaires, dont la mission consiste à promouvoir l'offre du CNAS auprès des bénéficiaires, conseiller et accompagner ces derniers et assurer la gestion de l'adhésion, et de mettre à sa disposition le temps et les moyens nécessaires à sa mission.*

3.8. Désignation des membres au sein des associations

3.8.1. Désignation des membres au sein de l'association du foyer de la culture

Vu *l'article L2121-21du CGCT, qui prévoit qu'il est voté au scrutin secret (...) lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination ou à une présentation,*

Considérant *que le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin,*

Considérant *que si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions municipales ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le maire,*

Considérant *que conformément aux statuts de l'association, outre le Maire, membre de droit, il convient de désigner 2 membres titulaires et 3 membres suppléants.*

Sont candidats, en tant que titulaires :
Ludovic JORGE DO MARCO
Evelyne LAKOMIAK

Et sont candidats, en tant que suppléants :
Marion KELLER
Maria HOLSTEIN
Sébastien JUILLARD

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE *de ne pas procéder au scrutin secret pour la désignation de ces membres,*

DESIGNE *Ludovic JORGE DO MARCO et Evelyne LAKOMIAK, membres titulaires, et Marion KELLER, Maria HOLSTEIN et Sébastien JUILLARD, membres suppléants, de l'association du Foyer de la Culture.*

3.8.2. Désignation des membres au sein de l'école de musique de la région de Dannemarie (EMRD)

Vu *l'article L2121-21du CGCT, qui prévoit qu'il est voté au scrutin secret (...) lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination ou à une présentation,*

Considérant *que le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin,*

Considérant *que si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions municipales ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le maire,*

Considérant *que conformément aux statuts de l'association, il convient de désigner 1 membre titulaire et 1 membre suppléant.*

Est candidat, en tant que titulaire :
Ludovic JORGE DO MARCO

Est candidate, en tant que suppléante :
Evelyne LAKOMIAK

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE *de ne pas procéder au scrutin secret pour la désignation de ces membres,*

DESIGNE *Ludovic JORGE DO MARCO, membre titulaire, et Evelyne LAKOMIAK, membre suppléant, de l'association de l'école de musique de la région de Dannemarie (EMRD).*

3.8.3. Désignation des membres au sein de l'association Devoir de Mémoire et Patrimoine (DMP)

Vu *l'article L2121-21du CGCT, qui prévoit qu'il est voté au scrutin secret (...) lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination ou à une présentation,*

Considérant *que le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin,*

Considérant *que si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions municipales ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le maire,*

Considérant *que conformément aux statuts de l'association et au projet en cours de modification des statuts, il convient de désigner 3 membres titulaires et 3 membres suppléants.*

Sont candidats, en tant que titulaires :
Marie-Laure DZIURDZI,
Ludovic JORGE DO MARCO,
Eric DION

Sont candidats, en tant que suppléants :
Luc SIMET
Maria HOLSTEIN
Priscillia BIENTZ

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE *de ne pas procéder au scrutin secret pour la désignation de ces membres,*

DESIGNE *Marie-Laure DZIURDZI, Ludovic JORGE DO MARCO et Eric DION, membres titulaires, et Luc SIMET, Maria HOLSTEIN et Priscillia BIENTZ, membres suppléants, de l'association Devoir de Mémoire et Patrimoine (DMP).*

3.8.4. Désignation des membres au sein de l'association de pêche et de loisirs du Lattloch

Vu *l'article L2121-21du CGCT, qui prévoit qu'il est voté au scrutin secret (...) lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination ou à une présentation,*

Considérant *que le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin,*

Considérant *que si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions municipales ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le maire,*

Considérant *que conformément aux statuts de l'association, il convient de désigner 1 membre titulaire et 1 membre suppléant*

Est candidate, en tant que titulaire :
Marion KELLER

Est candidate, en tant que suppléante :
Christine IABERG

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE *de ne pas procéder au scrutin secret pour la désignation de ces membres,*

DESIGNE *Marion KELLER, membre titulaire, et Christine IABERG, membre suppléant, de l'association de pêche et de loisirs du Lattloch.*

3.8.5. Désignation des membres au sein de l'association Racing Club de Dannemarie (RCD)

Vu *l'article L2121-21du CGCT, qui prévoit qu'il est voté au scrutin secret (...) lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination ou à une présentation,*

Considérant *que le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin,*

Considérant *que si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions municipales ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le maire,*

Considérant *que conformément aux statuts de l'association, il convient de désigner 1 membre titulaire,*

Est candidate, en tant que titulaire :
Virginie DURIER

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE *de ne pas procéder au scrutin secret pour la désignation de ces membres,*

DESIGNE *Virginie DURIER, membre titulaire de l'association du Racing Club de Dannemarie (RCD).*

3.8.6. Désignation des membres au sein de l'association de l'association des jardins familiaux de Dannemarie

Vu *l'article L2121-21du CGCT, qui prévoit qu'il est voté au scrutin secret (...) lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination ou à une présentation,*

Considérant *que le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin,*

Considérant *que si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions municipales ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le maire,*

Considérant *que conformément aux statuts de l'association, il convient de désigner 2 titulaires*

Sont candidates, en tant que titulaires :
Maria HOLSTEIN
Agnès BARRANCA

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE *de ne pas procéder au scrutin secret pour la désignation de ces membres,*

DESIGNE *Maria HOLSTEIN et Agnès BARRANCA membres titulaires, de l'association des Jardins Familiaux de Dannemarie.*

3.8.7. Désignation des membres au sein de l'association SLOW UP

Vu *l'article L2121-21du CGCT, qui prévoit qu'il est voté au scrutin secret (...) lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination ou à une présentation,*

Considérant *que le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin,*

Considérant *que si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions municipales ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le maire,*

Considérant *que conformément aux statuts de l'association, il convient de désigner 1 membre titulaire.*

Est candidat, en tant que titulaire :
Alexandre BERBETT

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE *de ne pas procéder au scrutin secret pour la désignation de ces membres,*

DESIGNE *Alexandre BERBETT, membre titulaire, de l'association SLOW UP.*

Monsieur le Maire indique que cette année le SLOW UP aura lieu le 30 août prochain, il y aura une place festive à Dannemarie. Un appel à bénévoles sera lancé pour l'organisation de cette manifestation.

3.9. Désignation des membres dans les différentes commissions

3.9.1. Désignation des membres de la Commission d'Appel d'offres

VU *les articles L 1414-2 et L 1411-5 du code général des collectivités territoriales,*

Considérant *qu'il convient de désigner les membres titulaires de la commission d'appel d'offres et ce pour la durée du mandat,*

Considérant *qu'outre le maire, son président, cette commission est composée de 3 membres du conseil municipal élus par le conseil à la représentation au plus fort reste,*

Vu *l'article L2121-21du CGCT, qui prévoit qu'il est voté au scrutin secret (...) lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination ou à une présentation,*

Considérant *que le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin,*

Considérant *qu'en application de l'article L 2121-21 du code général des collectivités territoriales, (...) si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le maire.,*

M. le Maire invite le groupe minoritaire à soumettre un candidat afin de présenter une liste unique.

Sont candidats au poste de titulaires (liste unique) :

- *Nicolas HOLLEVILLE,*
- *Marie-Laure DZIURDZI*
- *Corinne MOLINA*

Sont candidats au poste de suppléants (liste unique) :
- *Agnès BARRANCA*
- *Luc SIMET*
- *Boris VIRON*

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE *de ne pas procéder au scrutin secret pour la désignation de ces membres,*

DESIGNE *Nicolas HOLLEVILLE, Marie-Laure DZIURDZI et Corinne MOLINA, membres titulaires, et Agnès BARRANCA, Luc SIMET et Boris VIRON, membres suppléants de la commission d'appel d'offres.*

3.9.2. Désignation des membres de la Commission de délégation des services publics

Vu *le code général des collectivités territoriales (CGCT) et particulièrement ses articles L 1411-1, L1411-5, L 1411-6 et L 1411-7 ainsi que ses articles D 1411-3 à D 1411-5,*

Considérant *qu'il convient de désigner les membres titulaires de la commission de délégation des services publics et ce pour la durée du mandat,*

Considérant *qu'outre le maire, son président, cette commission est composée de 3 membres du conseil municipal élus par le conseil à la représentation au plus fort reste,*

Vu *l'article L2121-21du CGCT, qui prévoit qu'il est voté au scrutin secret (...) lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination ou à une présentation,*

Considérant *que le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin,*

Considérant *en application de l'article L 2121-21 du code général des collectivités territoriales, (...) si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le maire.,*

M. le Maire invite le groupe minoritaire à soumettre un candidat afin de présenter une liste unique.

Sont candidats au poste de titulaires (liste unique) :
- *Nicolas HOLLEVILLE,*
- *Eric DION*
- *Boris VIRON*

Sont candidats au poste de suppléants (liste unique)
- *Marie-Laure DZIURDZI*
- *Christine IABERG*
- *Corinne MOLINA*

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE *de ne pas procéder au scrutin secret pour la désignation de ces membres,*

DESIGNE *Nicolas HOLLEVILLE, Eric DION et Boris VIRON, membres titulaires, et Marie-Laure DZIURDZI, Christine IABERG et Corinne MOLINA, membres suppléants de la commission de délégation des services publics.*

3.9.3. Désignation des membres de la commission Communale consultative de la chasse

Selon le droit local, la Commune administre le droit de chasse au nom et pour le compte des propriétaires fonciers et a l'obligation de louer la chasse sur le ban communal (L429-2 du code de l'environnement).

Le rôle de la 4C est de donner un avis sur tous les sujets relatifs à la chasse et en particulier sur :

- *la consistance des lots de chasse y compris les éventuelles réserves et enclaves,*
- *le renouvellement du droit de chasse au profit du locataire en place par convention de gré à gré,*
- *le choix du mode de mise en location des lots par adjudication ou appel d'offres,*
- *l'agrément des candidatures à la location,*
- *l'agrément des permissionnaires, des associés et des sociétaires,*
- *les sujets relatifs à la gestion du lot de chasse (nomination des gardes-chasses et référents, cession partielle ou totale du bail, résiliation du bail, incapacité ou décès du locataire, clauses particulières, protection contre les dégâts de gibier, demandes modificatives des communes sur les plans de chasse qui doivent être déposées à la FDC avant le 15 février),*
- *le niveau des troubles affectant l'exercice de la chasse.*

La commission communale consultative de la chasse est composée comme suit :

- *le maire ou son représentant, président de droit et deux conseillers municipaux au minimum désignés par le conseil municipal,*
- *le représentant de la fédération départementale des chasseurs,*
- *deux représentants des agriculteurs ou viticulteurs désignés par la chambre d'agriculture d'Alsace,*
- *le représentant désigné par le Centre National de la Propriété Forestière Grand Est (CNPF),*
- *le représentant de l'Office National des Forêts (ONF) pour les communes ayant des forêts relevant du régime forestier,*
- *le représentant du Groupement d'Intérêt Cynégétique (GIC),*
- *le représentant du Fonds Départemental d'Indemnisation des Dégâts de Sangliers (FDIDS),*
- *le représentant de l'Office Français de la Biodiversité (OFB) en cas de problèmes particuliers,*
- *le directeur départemental des territoires ou son représentant, qui peut être un lieutenant de louveterie,*
- *les locataires de chasse ou leur représentant.*

Elle se réunit au moins une fois par an.

***Vu** l'article L2121-21du CGCT, qui prévoit qu'il est voté au scrutin secret (...) lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination ou à une présentation,*

Considérant *que le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin,*

Considérant *que si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions municipales ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le maire,*

Sont candidats :
- *Eric DION*
- *Priscilla BIENTZ*

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE *de ne pas procéder au scrutin secret pour la désignation des membres de cette commission, à l'unanimité,*

DESIGNE *Eric DION et Priscilla BIENTZ, membres de la Commission Communale consultative de la chasse.*

3.9.4. Désignation des membres de la commission de contrôle des listes électorales

Ce point a été retiré.

3.9.5. Désignation des membres de la Commission Communale des Impôts Directs (CCID)

Conformément au 1 de l'article 1650 du Code général des impôts, une CCID doit être instituée dans chaque commune.

Cette commission est composée :
- *du maire ou d'un adjoint délégué, président de la commission ;*
- *de 8 commissaires titulaires et 8 commissaires suppléants dans les communes de plus de 2000 habitants.*

Les commissaires doivent être de nationalité française ou ressortissants d'un État membre de l'Union européenne, être âgés de 18 ans au moins, jouir de leurs droits civils, être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune, être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission.

Les commissaires sont désignés à partir de la liste des contribuables, en nombre double.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE *de soumettre aux services de l'État la liste suivante de personnes en vue de l'instauration de la Commission Communale des Impôts Directs (CCID) de DANNEMARIE :*

TITULAIRES			
	NOM	Prénom	Adresse
1	GRETER	Catherine	14 B rue Saint-Léonard
2	LAKOMIAK	Evelyne	6 rue de la Frégate
3	SIMET	Luc	1 rue des Gymnastes
4	THIEBAUX	Dominique	3 rue Henri Dunant
5	KNECHT	Bruno	15 rue Henri Dunant
6	WALTER	Dominique	1 rue de Bâle
7	FAFFA	Valérie	14 rue du Bassin
8	ROUSSET	Luc	19 rue de Fulleren
9	FRIEDRICH BARRANCA	Agnès	1 rue des Tilleuls
10	FLURI	Laurent	58 B rue de Bâle
11	MULLER	Louis	2 rue des Bleuets
12	KELLER	Marion	19A rue de Belfort
13	CATTACIN	Elisabeth	10 rue de la Largue
14	LANG	Annick	6 rue de la gare
15	MOSER	Brigitte	3 rue des Ecoles
16	NUSSBAUMER	Arnaud	6 rue des Fleurs
SUPPLEANTS			
	NOM	Prénom	Adresse
1	BRANCART	Dominique	3 rue des Bleuets
2	GRIMONT	Clara	4 rue de la Frégate
3	HAUSSER	Hubert	30 rue de Bâle
4	HIFFLER	Jean-Marie	41 rue de Bâle
5	JORGE DO MARCO	Ludovic	6 rue de la Breita
6	MILANO	Dominique	4B rue de Cernay
7	HOLSTEIN	Maria	3 rue de la Largue
8	WALTER	Rita	27 rue de la Largue
9	JUILLARD	Sébastien	5 rue du Viaduc
10	PACCELLIERI	Michel	10 rue des Roses
11	IABERG	Christine	2 impasse Mozart
12	BERBETT	Jacques	25 rue de Belfort
13	MOLINA	Corinne	8 rue de Fulleren
14	SCHERRER	Léonard	22 rue de Delle

15	DEMICHEL	Hugues	10 rue des Jonquilles
16	GARDELLA	Nathalie	5bis rue de l'Hôpital

3.9.6. Désignation des membres à la Commission Locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) et de la Commission Intercommunale des Impôts Directs (CIID)

Monsieur le Maire rappelle que la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) a pour rôle d'assurer, pour un établissement public de coopération intercommunale et pour ses communes membres, la neutralité budgétaire du passage à la taxe professionnelle unique et des transferts de compétences. Elle est composée d'élus des communes membres de l'EPCI et donne un avis sur le montant des attributions de compensations (ACTP) en fonction des compétences transférées.

A ce titre, la Commune doit désigner un membre titulaire et un membre suppléant par délibération, représentant la Commune au sein de la CLECT.

Le Maire rappelle que la CIID est chargée de vérifier les variations dans les valeurs des locaux commerciaux et pour toute la fiscalité professionnelle ; c'est le pendant de la CCID mais pour les taxes perçues par la communauté de communes.

A ce titre, la Commune doit désigner un membre titulaire et un membre suppléant par délibération, représentant la Commune au sein de la CIID.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

DECIDE *de ne pas procéder au scrutin secret pour la désignation des membres de ces commissions,*

Pour la CLECT, sont candidats :
Titulaire : Alexandre BERBETT
Suppléante : Evelyne LAKOMIAK

DESIGNE *Alexandre BERBETT, membre titulaire et Evelyne LAKOMIAK, membre suppléante, de la CLECT*

Pour la CIID, sont candidats :
Titulaire : Luc SIMET
Suppléante : Marie-Laure DZIURDZI

DESIGNE *Luc SIMET, membre titulaire et Marie-Laure DZIURDZI, membre suppléante, de la CIID.*

3.9.7. Création des commissions communales et désignation des membres de chaque commission

Conformément à l'article L2541-8 du CGCT et aux articles 27 et 28 du règlement intérieur du Conseil Municipal, Monsieur le Maire propose la création de 10 commissions municipales thématiques, réparties de la manière suivante :

1. *Urbanisme*
2. *Cimetière*
3. *Finances*
4. *Environnement, Service public de l'eau*
5. *Travaux, Infrastructure, agriculture et forêt*
6. *Attractivité commerciale, tourisme, fleurissement, cadre de vie et animations urbaines*

7. *Culture et Patrimoine*
8. *Communication*
9. *Affaires scolaires, Conseil Municipal des Enfants et Jeunesse*
10. *Vie associative et animations*

Monsieur le Maire précise que chaque commission est présidée soit par un adjoint, un conseiller délégué, ou encore par lui-même, dans le respect et par application des délégations confiées.

Monsieur le Maire propose aux Conseillers Municipaux de désigner les membres aux différentes commissions municipales.

***Vu** l'article L2121-21du CGCT, qui prévoit qu'il est voté au scrutin secret (...) lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination ou à une présentation,*

***Considérant** que le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin,*

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE	*la création des commissions telles que présentées ci-dessus,*
DECIDE	*de ne pas procéder au scrutin secret pour la désignation des membres de ces commissions,*
DESIGNE	*les membres de chaque commission selon le détail dans le tableau annexé à la présente délibération, étant précisé que les membres de la minorité peuvent être représentés dans la limite d'un cinquième de l'effectif de chaque commission,*
APPROUVE	*l'ouverture de ces commissions à toutes personnes inscrites sur la liste électorale et qui en ferait la demande, dans la limite de 30 % de l'effectif de chaque commission, étant précisé que les membres extérieurs actuels continuent de siéger jusqu'à l'installation des nouveaux membres.*

Monsieur le Maire indique qu'un appel à candidature pour les membres extérieurs sera lancé dans le bulletin municipal. Un délai raisonnable sera laissé pour candidater ; c'est la raison pour laquelle les candidatures extérieures seront validées au conseil municipal du mois de septembre.

Monsieur le Maire précise que la commission vie associative aurait 10 membres ce qui signifie que le groupe minoritaire peut proposer deux membres pour cette commission.

Madame MOLINA souhaite poser la question à M. DEMICHEL.

Monsieur le Maire indique qu'il faut délibérer ce soir mais n'est pas contre re-délibérer en septembre si besoin.

Monsieur VIRON demande si des membres extérieurs intègrent la commission, il est possible de recalculer la proportion pour que des membres du groupe minoritaire soient plusieurs au sein d'une même commission.
Monsieur le Maire répond que le calcul se fait hors membres extérieurs.

Monsieur VIRON indique qu'il a participé à une réunion de Monsieur HOLLEVILLE en tant que candidat à la Présidence de la communauté de communes ; au cours de cette réunion, Monsieur HOLLEVILLE estimait que c'est une bonne chose que les commissions soient ouvertes et qu'il y ait des avis différents sur les dossiers.
Monsieur VIRON estime que la règle d'un cinquième existe mais que ça aurait été bien d'arrondir le nombre de conseillers possibles à l'arrondi supérieur.
Dans certains cas, la majorité est représentée à plus de 4/5.
Même si le taux de couverture est élevé pour la minorité, il estime que ça serait bien d'autoriser 2 représentants de la minorité dans chaque commission.

Monsieur le Maire répond que c'est possible pour la commission vie associative puisqu'il y a du monde.

Monsieur VIRON répond qu'une commission comme la commission des Finances, il n'y a pas beaucoup de monde alors que c'est une commission importante.

Monsieur le Maire répond qu'on ne peut pas modifier le règlement intérieur à la séance suivant celle où on vient de l'adopter ; il faut le respecter. Sinon quelle sera la prochaine clause qui ne sera pas respectée ?
Monsieur le Maire ajoute qu'en plus, on a été assez large puisque le groupe minoritaire représente un sixième du conseil municipal et le règlement fixe une représentation d'1/5ème.

3.10. Approbation d'un avenant à la convention pour la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité ou à une obligation de transmission au représentant de L'État – ajout d'un opérateur de télétransmission des actes

Monsieur le maire rappelle que la commune utilise le dispositif FAST ACT proposé par la société DOCAPOST. Il propose d'ajouter un opérateur suite à un changement de logiciels. A terme, la Commune pourra utiliser exclusivement ce nouvel opérateur et résilier le contrat auprès de DOCAPOST, ce qui fera une économie pour la collectivité.

Vu *la délibération du 4 juin 2013 approuvant la convention avec la préfecture pour la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité,*

Considérant *que l'ajout d'un opérateur de transmission par voie électronique des actes soumis au contrôle de légalité nécessite en ce sens une modification de la convention @CTES conclue avec la préfecture du Haut-Rhin,*

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

DECIDE *d'ajouter un opérateur de transmission des actes soumis au contrôle de légalité,*

DONNE *son accord pour que la collectivité accède aux services de la société BERGER LEVRAULT,*

AUTORISE *Monsieur le maire à signer l'avenant à la convention @CTES pour la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité avec la préfecture du Haut-Rhin,*

AUTORISE *Monsieur le maire à signer le contrat de souscription entre la collectivité et la société BERGER LEVRAULT.*

3.11. Adhésion au dispositif intercommunal de lutte contre le frelon asiatique – approbation d'une convention cadre 2026 avec la CCSAL

Monsieur le Maire rappelle que la Commune a déjà pris des mesures préventives : l'année dernière, le conseil municipal avait pris une délibération pour prendre en charge la destruction des nids y compris sur les parcelles privées à hauteur de 50%. Il y a eu 2 demandes.
L'année dernière, la commune a également validé l'achat de pièges qui vont être installés très prochainement.
La CCSAL a également rejoint la lutte contre le frelon asiatique en proposant la signature de cette convention.

Monsieur HOLLEVILLE intervient pour préciser qu'il s'agit d'un contrat cadre qui prévoit la neutralisation des nids par différents moyens techniques par le biais d'une société basée à Ballersdorf dénommée API-CO.
L'avantage c'est qu'il s'agit d'un forfait à l'année de 300 € pris en charge à 50% par la Communauté de Communes, cela revient donc à 150 € HT pour chaque commune. Ce montant est possible uniquement si une grande majorité des communes souscrivent au contrat.
Une destruction de nid classique coûte entre 100 et 150 € TTC alors que pour un nid complexe, le coût peut monter jusqu'à 1 000 €. Il s'agit notamment d'intervention de nid situé à plus de 30 mètres nécessitant une intervention par drone (et non plus par perche).
Ce contrat global est donc très avantageux ; la société intervient chez les particuliers ou sur le domaine public.
En tant que vice-président de la communauté de communes, Monsieur HOLLEVILLE recommande de voter pour. Le but est de faire de la mutualisation et de lutter contre ce fléau : il rappelle qu'un seul nid peut produire jusqu'à 500 reines, et manger 11 kg d'insectes par jour. C'est une catastrophe pour la biodiversité locale sachant qu'il n'y a pas de prédateur connu en Europe alors que le frelon asiatique a des prédateurs en Asie et les abeilles y ont développé des techniques de défense. A l'heure actuelle, en Europe c'est un carnage dans les ruches d'autant plus que les techniques de chasse des frelons sont particulières.

Monsieur JORGE DO MARCO demande de confirmer que les interventions sont possibles chez les particuliers.

Monsieur HOLLEVILLE répond qu'il suffit de se signaler en Mairie et de faire un signalement sur le site lefrelon.com.
Le site va prévenir le référent communal et le référent intercommunal qui préviendront la société pour une intervention.

Madame KELLER demande l'enveloppe maximum prise en charge par la CCSAL.

Monsieur HOLLEVILLE et Monsieur le Maire répondent que le conseil communautaire a voté une enveloppe de 10 000 € par an.

VU *le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles relatifs aux compétences des communes en matière de salubrité et de sécurité publiques ;*

VU *la proposition de la Communauté de Communes Sud Alsace Largue (CCSAL) d'un dispositif mutualisé de neutralisation des nids de frelon asiatique pour l'année 2026 ;*

VU *le contrat-cadre intercommunal 2026 transmis par la CCSAL, définissant les conditions d'intervention du prestataire dénommé Api-Co avec siège à 2 rue du ruisseau 68210 BALLERSDORF, ainsi que les conditions financières et techniques du dispositif.*

Considérant :

- *la recrudescence du frelon asiatique (Vespa velutina nigrithorax) et les risques qu'il représente pour la population, la biodiversité et l'apiculture,*
- *l'intérêt d'une gestion coordonnée, réactive et homogène du risque « frelon asiatique » à l'échelle du territoire intercommunal,*
- *que le contrat-cadre prévoit une neutralisation des nids tous moyens techniques confondus, incluant notamment interventions au sol, perche, drone ou nacelle, sans surcoût pour les communes dans la limite de l'enveloppe annuelle budgétaire votée par la CCSAL,*
- *que la participation financière annuelle est fixée à 300 € HT par commune, se ventilant comme suit : 150 € HT à la charge de la commune et 150 € HT à la charge de la CCSAL,*
- *que le dispositif mutualisé permet également la prise en charge des signalements, la planification des interventions et la coordination administrative, tout en évitant les facturations multiples grâce à l'intégration des produits biocides et frais de déplacement dans la convention-cadre,*
- *que la lutte contre le frelon asiatique participe à la préservation de la biodiversité locale et à la protection des administrés.*

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

DECIDE	*d'adhérer pour l'année 2026 au dispositif intercommunal de lutte contre le frelon asiatique mis en place par la CCSAL,*
APPROUVE	*le contrat-cadre intercommunal 2026 relatif à la neutralisation des nids, conclu entre la CCSAL et le prestataire Api-Co.*
AUTORISE	*Monsieur le Maire à signer la convention correspondante ainsi que tout document afférent à la mise en œuvre du dispositif.*
DECIDE	*d'inscrire au budget communal la somme annuelle de 150 € HT correspondant à la participation financière de la commune.*
PREND ACTE	*que la CCSAL procédera à une évaluation du dispositif à l'issue de la saison 2026, qui lui permettra de proposer des ajustements pour 2027.*

3.12. Travaux de réfection d'un trottoir rue de Cernay : approbation d'une convention d'offre de concours avec la Commune de Gommersdorf

La commune de Gommersdorf envisage d'aménager les trottoirs rue de Dannemarie (RD 103) à GOMMERSDORF.

Il est nécessaire de d'élargir le trottoir le long de cette route, afin de
- *permettre le croisement sécurisé des piétons*
- *le mettre en conformité avec les normes de sécurité et d'accessibilité,*
- *favoriser les mobilités douces et créer des liaisons cyclables.*

Ses travaux se prolongeront sur le ban communal de Dannemarie rue de Cernay jusqu'à hauteur de la rue des Fleurs.

***VU** la volonté commune de sécuriser l'accès des piétons sur leurs deux communes de Dannemarie et de Gommersdorf,*

***VU** les travaux envisagés par la Commune de Gommersdorf et considérant que la Commune de Gommersdorf sera maître d'ouvrage,*

***VU** le projet de convention entre les communes de Dannemarie et de Gommersdorf,*

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

APPROUVE *la conclusion d'une convention d'offre de concours de la commune de Dannemarie au profit de la commune de Gommersdorf,*

AUTORISE *le Maire à signer la convention correspondante ainsi que tout document afférent à la mise en œuvre du dispositif,*

PREND ACTE *que la Commune de Gommersdorf avancera la totalité des travaux projetés, émettra un titre à la commune de Dannemarie correspondant à la facture du montant des travaux après la réception des aides de l'Etat et de la Cea, sur la base et dans la limite du montant fixé par le cabinet cocyclique à savoir 8 902.30 € HT (hors aide),*

DECIDE *d'inscrire au budget communal la somme 8 902.30 € HT correspondant à la participation financière de la commune pour la réalisation de ces travaux sur le ban communal de Dannemarie.*

Monsieur le Maire précise que la longueur est d'environ 50 mètres, jusqu'à la rue des fleurs et qu'il proposera aussi d'ajouter du marquage jusqu'au chemin des écoliers à la charge de la Commune, qui ne sont pas compris dans les 8 902.30 €.

4 FINANCES

4.1. Budget annexe eau : vote du compte financier unique 2025

Le budget annexe EAU de l'exercice 2025 pour lequel le compte financier unique est soumis au conseil par Monsieur le maire, s'est exécuté du 1er janvier 2025 au 31 décembre 2025 pour les

opérations de la section d'investissement et du 1er janvier 2025 au 31 janvier 2026 pour les opérations de la section de fonctionnement.

L'article L.2121-14 du CGCT prévoit : « *le conseil municipal est présidé par le maire (...). Dans les séances où le compte financier unique est débattu, le conseil municipal élit son président.*
Dans ce cas, le maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote. »

M. le maire quitte la séance à 20h50. **Il ne participera ni aux débats ni au vote.**

Aussi, il est proposé au conseil municipal de désigner un nouveau président de séance.

M. Nicolas HOLLEVILLE lance un appel aux candidatures afin de désigner le président de séance pour le vote du compte financier unique. M. Nicolas HOLLEVILLE, premier adjoint, est l'unique candidat.
Il est élu président de séance à l'unanimité.

M. HOLLEVILLE présente les informations suivantes.

Pour la section de fonctionnement :

DEPENSES				
Chapitre	Intitulé	Crédits	Réalisé	Taux de réalisation
011	Charges à Caractère Général	28 000,00 €	2 761,20 €	9,86%
012	Charges de Personnel	- €	- €	
022	Dépenses Imprévues	1 000,00 €	- €	0,00%
023	Virement à la section d'investissement	2 807,07 €	- €	
042	Opérations d'ordre entre sections	60 000,00 €	56 320,00 €	93,87%
65	Autres Charges de Gestion Courante	- €	- €	
66	Charges Financières	27 400,00 €	26 573,07 €	96,98%
TOTAL		119 207,07 €	85 654,27 €	71,85%

RECETTES				
Chapitre	Intitulé	Crédits	Réalisé	Taux de réalisation
002	Excédent antérieur reporté	23 207,07 €	23 207,07 €	100,00%
70	Vente de Produits	71 000,00 €	69 235,90 €	97,52%
74	Subventions d'exploitation	25 000,00 €	25 000,00 €	100,00%
75	Autres Produits de Gestion Courante	- €	- €	
76	Produits Financiers	- €	- €	
77	Produits Exceptionnels	- €	- €	
042	Opérations d'ordre entre sections	- €	- €	
TOTAL		119 207,07 €	117 442,97 €	98,52%

Pour la section d'investissement :

DEPENSES				
Chapitre	Intitulé	Crédits	Réalisé	Taux de réalisation
001	Reprise du déficit d'investissement	- €	- €	
13	Subventions	- €	- €	
16	Emprunts et dettes	40 000,00 €	39 929,48 €	99,82%
020	Dépenses Imprévues	5 000,00 €	- €	0,00%
20	Immobilisations Incorporelles	30 255,50 €	25 509,29 €	84,31%
21	Immobilisations Corporelles	160 295,17 €	142 963,03 €	89,19%
23	Immobilisations en cours	- €	- €	
040	Opérations d'ordre entre sections	- €	- €	
TOTAL		235 550,67 €	208 401,80 €	88,47%

Chapitre	Intitulé	Crédits	Réalisé	Taux de réalisation
001	Reprise de l'excédent d'investissement	157 995,40 €	157 995,40 €	100,00%
10	Dotations et participations	38 000,00 €	39 993,36 €	105,25%
13	Subventions	- €	- €	
021	Virement de la section de Fonct.	2 807,07 €	- €	
16	Emprunts	- €	- €	
040	Opérations d'ordre entre sections	60 000,00 €	56 320,00 €	93,87%
TOTAL		258 802,47 €	254 308,76 €	98,26%

Les soldes intermédiaires de gestion sont les suivants :

	BP 2025 + DM	BP 2025 + DM	CFU 2025
Recettes de Gestion	71 000,00 €	96 000,00 €	94 235,90 €
Charges de Gestion	3 000,00 €	29 000,00 €	2 761,20 €
Epargne de Gestion	68 000,00 €	67 000,00 €	91 474,70 €
CAF Brute	40 100,00 €	39 600,00 €	64 901,63 €
CAF Nette	600,00 €	- 400,00 €	24 972,15 €

Les résultats comptables de l'exercice 2025 sont les suivants :

Résultats Comptables de l'Exercice 2025		
	Fonctionnement	Investissement
Recettes de la Section	117 442,97 €	254 308,76 €
Dépenses de la Section	85 654,27 €	208 401,80 €
Résultat Administratif de l'Exercice	8 581,63 €	- 112 088,44 €
Excédents/Déficits reportés de 2024	23 207,07 €	157 995,40 €
Résultats Cumulés	31 788,70 €	45 906,96 €

Fonds de Roulement	77 695,66 €

RAR	Recettes	Dépenses
	- €	15 842,10 €
Solde des RAR	-15 842,10 €	

BFI (minimum à couvrir au c/1068)	30 064,86 €

***Après** s'être assuré que la DDFIP a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2025, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'elle a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;*

***Considérant** que les écritures sont régulières ;*

***Statuant** sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2025 au 31 décembre 2025 ;*

***Statuant** sur l'exécution du budget de l'exercice 2025 en ce qui concerne les différentes sections du budget annexe ;*

***Statuant** sur la comptabilité des valeurs inactives ;*

***Après** s'être fait présenter le budget et les décisions modificatives de l'exercice concerné,*

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

APPROUVE *le compte financier unique du budget annexe de l'EAU dressé par l'ordonnateur et le comptable ;*

RECONNAIT *la sincérité des restes à réaliser ;*

ARRETE *les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus ;*

PRECISE *que l'ordonnateur n'a pas participé ni aux débats ni au vote*

Monsieur le Maire revient en salle du conseil municipal à 21h10.

4.2. Budget annexe eau : affectation des résultats définitifs de l'exercice 2025

Conformément à l'article L 2311-5 du code général des collectivités territoriales et aux instructions M57 et M49, le résultat excédentaire de la section de fonctionnement est affecté prioritairement au résultat déficitaire de la section d'investissement.

Il est proposé de verser 31 788.70 € au c/002.

***Constatant** que le compte financier unique présente les résultats suivants :*

EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2025	***31 788.70 €***
Affectation obligatoire	*./.*
Si besoin de financement de la section d'investissement	
Solde disponible affecté comme suit :	*31 788.70 €*
Affectation complémentaire en réserves (c/1068)	*./.*
Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne R002)	*31 788.70 €*
Total affecté au c/1068 (affectation obligatoire + complémentaire)	*./.*
DEFICIT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2025	
Déficit à reporter (ligne 002) en dépenses de fonctionnement	*./.*

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

APPROUVE *l'affectation des résultats 2025 telle que présentée ci-dessus.*

Monsieur le Maire précise que l'affectation de la totalité du résultat de fonctionnement en fonctionnement est d'autant plus cohérente du fait de la nécessité de payer cette année la mission d'AMO pour la DSP.

4.3. Budget annexe eau : fixation de la part communale du prix de l'eau

Monsieur le Maire rappelle que la Commune est en DSP pour la gestion du service public de l'eau et de ce fait, le délégataire perçoit une partie du prix de l'eau et il y a une partie qui est perçue par la commune. Il s'agit essentiellement d'une taxe dédiée à financer les investissements futurs ; pour investir, il faut que la Commune ait des moyens. Monsieur le Maire rappelle que la Commune n'a pas d'excédents importants sur le budget de l'eau, tout simplement parce que la Commune a fait de nombreux investissements ces dernières années (à savoir renouvellement de canalisations).
Si la Commune souhaite continuer ces renouvellements de canalisation, il faut maintenir un certain niveau de recettes. En même temps, il y a des diminutions de consommations, puisque les habitants sont de plus en plus attentifs à celles-ci. Cela a pour conséquences de faire stagner les recettes voir de les diminuer légèrement.
C'est la raison pour laquelle la Commune prévoyait une légère augmentation du prix de l'eau chaque année lors des derniers mandats.
Cette année, pour permettre de présenter un budget légèrement excédentaire, Monsieur le Maire propose une augmentation de 6 centimes par mètre cube.

Madame MOLINA indique que cela représente plus de 10%.
Les gens sont assaillis d'augmentation de partout.

Monsieur le Maire répond que cette augmentation permet tout juste la proposition d'un budget à l'équilibre sans excédent. Cela signifie également que si la Commune souhaite poursuivre une politique de renouvellement des canalisations, il faudra augmenter davantage ou alors attendre que certains emprunts s'arrêtent.
La gestion prudente est donc de voter un budget en équilibre en sachant que cela nécessitera de piocher dans les réserves. Cela implique que dans quelques années, on sera à zéro et Monsieur le Maire rappelle qu'il n'est pas possible d'être à moins de zéro : le budget annexe de l'eau est un budget d'un service public qui doit s'équilibrer par lui-même, et il n'y a pas d'autres recettes que le prix de l'eau.
Monsieur HOLLEVILLE ajoute que le service finance le service.
Monsieur SIMET estime que cela peut être un cercle vicieux : plus le service est cher, moins il y aura de consommations.
Monsieur le Maire indique également qu'à compter de cette année, la Commune doit reverser une taxe à l'agence de l'eau.
Monsieur HOLLEVILLE ajoute qu'on peut décider de ne pas faire de renouvellement de conduites mais dans ce cas, il y aura des fuites et donc des pertes de plus en plus importantes. Le taux de rendement sert de calcul pour la redevance à verser à l'agence de l'eau ; plus le réseau est dégradé, plus il y aura de taxes à payer et double peine, il y aura moins de subventions.

Monsieur le Maire précise également que l'augmentation proposée ne concerne que la part de la Commune donc le prix à payer par les habitants n'augmente pas de 10%.

Madame MOLINA estime toutefois que 10%, « ça fait mal ». Elle ne discute pas mais donne son avis.
Monsieur le Maire souhaite ajouter qu'il essaie de donner une réponse complète et précise à cette intervention.

Compte tenu des investissements importants réalisés ces dernières années, Monsieur le Maire propose d'augmenter la part communale du prix de l'eau, comme suit :

OBJET	Tarif 2025	Proposition 2026
Mètre cube	0,5694€	0.6335 €
Abonnement	7,35€	Pas de changement

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 17 voix POUR et 2 abstentions (Mme MOLINA et M. DEMICHEL par procuration),

DECIDE *de fixer le tarif de l'eau à compter de la prochaine facturation, selon le barème ci-dessous :*

	Consommation part communale Particuliers – Tranches/m3/an	
	Prix actuel HT 2025 **en €**	*Prix HT/M3 2026* **en €**
De 1 à 2000 m3	0,5694	0,6335
De 2001 à 6000 m3	0,4668	0,5193
A partir de 6001 m3	0,3381	0,3761
	Consommation part communale Vente à Traubach – Tranches/m3/an en €	
De 1 à 2000 m3	0,5694	0,6335
A partir de 2001 m3	0,5017	0,5641
	Consommation part communale Immeubles en €	
	0,5694	0,6334

4.1. Budget annexe eau : vote du budget primitif 2026

Monsieur Nicolas HOLLEVILLE présente le projet de budget EAU par chapitre, dans la mesure où le budget est voté par chapitre.

Monsieur le Maire présente les soldes intermédiaires de gestion, ainsi que le véritable équilibre financier de la section d'investissement.

VU *le projet de budget annexe « eau » 2026 et de ses annexes se résumant comme suit :*

En fonctionnement :

Dépenses		
011	Charges à caractère général	35 400,00 €
66	Charges financières	21 000,00 €
023	Virement section investissement	1 888,70 €
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	53 789,00 €
TOTAL		**112 077,70 €**

Recettes		
002	Excédent de fonctionnement reporté	31 788,70 €
70	Vente produits fabriqués et prestations de services	75 000,00 €
042	Opérations d'ordre entre sections	5 289,00 €
TOTAL		**112 077,70 €**

VU *les soldes intermédiaires de gestion,*

	CFU 2025	BP 2026
RRF	94 235,90 €	75 000,00 €
DRF	2 761,20 €	35 400,00 €
Epargne de Gestion	91 474,70 €	39 600,00 €
CAF Brute	**64 901,63 €**	**18 600,00 €**
CAF Nette	**24 972,15 €**	**- 25 400,00 €**

En investissement :

Dépenses		
20	Immo incorporelles	15 000,00 €
21	Immobilisations corporelles	37 942,10 €
23	Dépenses imprévues	- €
16	Emprunts et dettes assimilées	44 000,00 €
040	Opérations d'ordre entre sections	5 289,00 €
TOTAL		**102 231,10 €**
dont restes à réaliser		*15 842,10 €*

Recettes		
001	Report excédent antérieur	45 906,96 €
1068	Affectation obligatoire (BFI)	- €
10222	FCTVA	17 000,00 €
13	Subventions d'investissement	- €
16	Emprunts	- €
021	Virement section de fonctionnement	1 888,70 €
040	Opérations d'ordre entre sections	53 789,00 €
TOTAL		**118 584,66 €**
dont restes à réaliser		- €

***VU** l'équilibre financier,*

EQUILIBRE FINANCIER		Observations
RRI	**17 000,00 €**	*(hors R001 - R1068 - R040)*
DRI	**96 942,10 €**	
Solde réel	**-79 942,10 €**	

CAF Brute	**18 600,00 €**
Variation FDR	**-61 342,10 €**

FDR 2025	**77 695,66 €**
FDR 2026 prév	**16 353,56 €**

***Considérant** que le budget est voté par chapitres, aussi bien au niveau de la section de fonctionnement que de la section d'investissement,*

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 17 voix POUR et 2 ABSTENTIONS (Mme MOLINA et M. DEMICHEL par procuration),

***ADOPTE** le budget primitif Eau 2026 qui s'équilibre comme présenté ci-dessus.*

Monsieur le Maire explique que la CAF nette sera négative mais ce n'est pas catastrophique car c'est lié à une dépense exceptionnelle.
Le budget général a versé une subvention exceptionnelle au budget de l'eau pour financer cette dépense exceptionnelle ; mais finalement la dépense n'a lieu qu'en 2026. Il faut voir les résultats sur deux années et sur deux années, ça s'équilibre. Monsieur le Maire répète donc que l'augmentation du prix de l'eau proposée et votée ne permet pas de faire de gras, mais permet tout juste d'arriver à un équilibre.
Il faudra donc se reposer la question l'année prochaine où des choix devront être faits.

Monsieur HOLLEVILLE donne des précisions sur les dépenses d'investissement : il s'agit du solde des travaux de la rue des prés, ainsi que des travaux pour terminer la sectorisation du réseau, le changement de la colonne de refoulement et l'étude d'un hydrogéologue sur le puit.

Monsieur le Maire ajoute que le fonds de sortie prévisionnel s'élève à 16 353.56 € ce qui est le minimum pour fonctionner et prouve une fois de plus, que l'augmentation proposée et votée ne vise pas à « faire du gras ».

Monsieur le Maire rappelle que le conseil avait prévu déjà l'année dernière de financer les travaux en cours par un prélèvement sur le fonds de roulement ; l'année prochaine, il faudra se reposer la question. Pour cette année, le fonds de roulement sera encore positif. Il faudra peut-être faire une année de pause, pour reconstituer un fonds de roulement et permettre d'avoir à nouveau un peu de marges sur ce budget et d'entamer une politique d'investissement par la suite. Un emprunt sera échu en 2028, cela redonnera aussi un peu d'air.

5 RESSOURCES HUMAINES : création d'un grade sur poste existant

***Vu** le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2313-1 et R.2313-3,*

***Vu** le code général de la fonction publique, et notamment ses articles L313-1 et suivants, ses articles L411-1 et suivants et ses articles L542-1 et suivants,*

***Vu** le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet, et notamment son article 3,*

***Vu** l'arrêté 2026G/n°25 du février 2026 du centre de gestion, établissant une liste d'aptitude d'accès au grade d'agent de maîtrise territorial – examen professionnel, établie au titre de la promotion interne – session 2026,*

***Vu** l'état du personnel de la collectivité territoriale,*

***Vu** le modèle de délibération proposé par le Centre de Gestion FPT du Haut-Rhin,*

***Considérant** qu'il convient de procéder à la création d'un grade sur emploi existant, pour les besoins du service,*

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

DECIDE *qu'à compter du 01/04/2026, l'emploi permanent suivant est créé :*

Intitulé de l'emploi permanent	*Ajout d'un grade*	*Temps de travail*	*Motif*
Gestionnaire de salles	*Agent de maîtrise*	*35/35e*	*Adaptation des grades en rapport avec l'emploi*

DIT *que l''autorité territoriale est chargée de procéder à l'actualisation de l'état du personnel et de prendre les actes nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.*

6 URBANISME

6.1. Cession d'une parcelle 20 place de l'hôtel de Ville

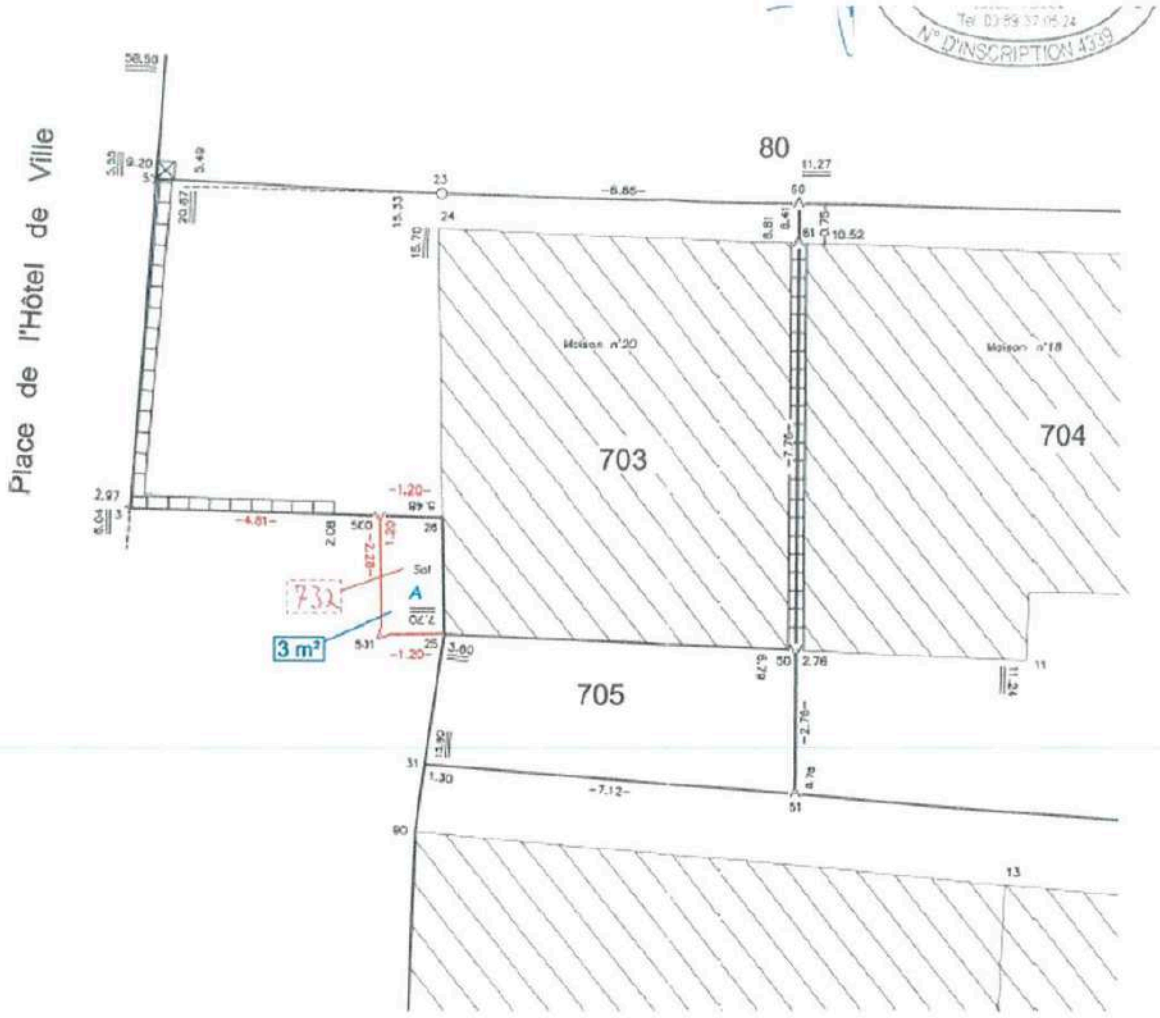
Monsieur le Maire indique que la maison concernée est enterrée et pas drainée, les sablières basses ont pourri. Or cette maison vient entièrement d'être rénovée notamment ces poutres en bois. Il s'agit d'une restauration remarquable pour cette maison qui est la plus vieille de Dannemarie.

Pour permettre que cette restauration donner une deuxième vie à cette maison et dure longtemps, il est proposé de vendre cette parcelle.

Les frais de notaire seront à la charge de l'acquéreur.

Mme Lena RUDLER, propriétaire de la maison 20 place de l'hôtel à Dannemarie, a sollicité la Commune pour l'acquisition d'une bande de terrain devant sa maison, afin de faciliter le drainage de ses murs.

La partie à céder par la Commune représente 3 m² et est constituée de la parcelle section 3 n°732 :



La Commune n'a pas d'intérêt à garder cette parcelle.

***Vu** l'article L.141-3 du Code de la Voirie routière, qui prévoit que les délibérations concernant le classement ou le déclassement sont dispensées d'enquête publique préalable lorsque l'opération envisagée n'a pas pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie,*

***Vu** l'avis des Domaines n° 2026-68068-06164 en date du 23 février 2026,*

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

DECIDE *du déclassement de la parcelle section 3 n°732,*

APPROUVE *la cession de cette parcelle au profit de Mme Lena RUDLER,*

FIXE *le prix de vente à 100 € le m², soit 300 € pour l'ensemble de la parcelle,*

CHARGE *Me KLEIN, Notaire à Dannemarie, de rédiger l'acte de vente,*

AUTORISE *Monsieur le Maire à signer l'acte authentique et à prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer tous documents y afférents.*

6.2. Droit de préemption urbain

Date : 19/02/2026
DIA 068 068 26 D 0003
Lieu : Vente de bâti sur terrain propre, 10 rue de Delle, Section 01 N°112
Avis : Renoncé

Date : 20/02/2026
DIA 068 068 26 D0004
Lieu : Vente de bâti sur terrain propre, 18 rue St Léonard, Section 01 N°213
Avis : Renoncé

Date : 25/02/2026
DIA 068 068 26 D0005
Lieu : Vente de bâti sur terrain propre, 2 rue du Réservoir, Section 06 N°278
Avis : Renoncé

Date : 04/03/2026
DPC 068 068 26 D0001
Lieu : Vente de Tabac-presse, 11 Place de l'Hôtel de Ville, Section 3 N°494
Avis : Renoncé

Date : 04/03/2026
DIA 068 068 26 D0006
Lieu : Vente de bâti sur terrain propre, Lieu-dit WERT, Section 3 N°165-424-427
Avis : Renoncé

Date : 24/03/2026
DIA 068 068 26 D0007
Lieu : Vente de bâti sur terrain propre, 10 rue de Delle, Section 01 N°112
Avis : Renoncé

7 DIVERS

7.1. Informations légales

Décisions du Maire

./.

Signature de devis

17/02/2026	FSC SERVICES	Désherbarge et balayage des rues / Année 2026	13 390,50 €	16 068,60 €
05/03/2026	TRADEC	Entretien de voirie par enrobés projetés	5 970,00 €	7 164,00 €
09/03/2026	THIERRY MULLER	Déminéralisation parvis de la Gare - Aménagements extérieurs	43 529,32 €	52 235,18 €
17/03/2026	AM ENVIRONNEMENT	Entretien du cimetière	5 880,00 €	7 056,00 €

7.2. Informations diverses

Le prochain conseil municipal se tiendra le mardi 28 avril à 20h consacré au CFU et au budget principal. Il y aura également une commission des Finances qui se tiendra le 21 avril à 19h.

Monsieur le Maire rappelle qu'il y aura une formation pour les élus le 11 avril.

Monsieur JORGE DO MARCO indique qu'il a eu un échange avec la Présidente de l'école de musique qui peine à remplir le spectacle qui aura lieu le lundi de Pâques au VIADUC. Il s'agit d'un groupe canadien qui fait une tournée en France et qui fait une date à Strasbourg puis à Dannemarie ! et ensuite Paris. Il encourage les élus à en parler pour les soutenir ; il y assistera avec un chapeau de cow boy !

Mme BIENTZ rappelle que le CME participe à l'opération « Alsace propre » qui se déroulera soit le 18 soit le 25 avril. Tous les élus peuvent s'inscrire pour y participer.

M. VIRON demande si pour le carnaval des enfants qui aura lieu le 12 avril, il est possible d'acter la venue d'un char du club de Hand.
Monsieur le Maire répond qu'il a donné son accord, il n'y a pas besoin de délibération.
Il s'agit de l'association « les petites souris » de l'école de Retzwiller et à présent du RPI, qui organise cette manifestation.
Le départ a lieu à l'école et le circuit va jusqu'à l'EHPAD.
L'aspect sécurité a été vu avec la police municipale les brigades vertes.
Le char du Hand est le bienvenu ; il faut juste vérifier la largeur pour passer dans le passage privé de l'EHPAD sinon il faudra faire le tour.
Monsieur VIRON ajoute que ce sera l'occasion de refaire sortir le char qui n'est utilisé qu'à l'occasion du carnaval de Dannemarie, et de faire participer des jeunes du club de Hand qui n'avaient pas pu participer.
Monsieur le Maire répond qu'il n'y aucun souci, d'autant plus que le tracé n'emprunte pas de routes départementales.
Les confettis ne seront autorisés que dans la cour de l'école : Monsieur le Maire précise que le balayage c'est un coût non négligeable dans le contrat annuel pour le carnaval.

Monsieur DION suggère d'interdire les confettis l'année prochaine.

Monsieur le Maire répond qu'il fera un arrêté pour interdire les rires !
Blague à part, il est vrai qu'il s'agit d'une contrainte, certaines communes les interdisent.
Mais pour Monsieur le Maire, à force de tout interdire, on tue l'esprit festif du carnaval.

Plusieurs élus font remarquer par contre, qu'il faudrait prévoir un peu moins de chars car le parcours n'était pas fluide.
C'est le seul point négatif qui est remonté chaque année et les gens ne restent pas jusqu'au bout.
Cette information sera remontée à l'organisateur.

Monsieur KNECHT a remarqué que les bancs devant la médiathèque ont été installés et demandent si les travaux sont terminés.
Madame DZIURDZI répond que c'est effectivement quasiment terminé.
Monsieur KNECHT trouve que le design des bancs est un peu différent de ce qu'on voit d'habitude et c'est chouette.
Monsieur le Maire rappelle que cela a été aménagé dans l'esprit d'un wagon à l'ancienne.
Madame DZIURDZI ajoute que des cordelettes seront mises en place pour délimiter les espaces verts.

Madame MOLINA indique qu'elle a remarqué que le panonceau sous le sens interdit rue de Fulleren a été changé.
Monsieur le Maire répond qu'en fait le panneau a été volé donc un panneau provisoire a été mis en place en attendant le nouveau panneau.
L'arrêté n'a pas changé et ce sera toujours « interdit sauf riverains » : ce sera mis en place dès que le nouveau panneau sera arrivé.
Monsieur le Maire précise que la Gendarmerie a identifié les auteurs du vol grâce à la vidéoprotection. Monsieur le Maire ajoute qu'ils ont aussi volé un panneau stop : on a un « gang » de voleurs de panneaux à Dannemarie !
Monsieur le Maire indique qu'il n'a pas à ce stade l'identité des voleurs, mais que la commune sera informée s'il y a des poursuites devant le tribunal. La commune a bien déposé plainte.

Madame MOLINA demande de quand date l'arrêté à ce sujet.
Monsieur le Maire répond que l'arrêté a pris en janvier et est sur le site internet de la Commune.

Madame MOLINA demande si les autres quartiers seront concernés par des interdictions.

Monsieur le Maire répond que la rue de la Brigade Alsace Lorraine est dimensionnée pour du transit contrairement au quartier Malraux qui n'est pas fait pour ça.

Madame MOLINA trouve qu'il faut bien prendre en compte l'intérêt de l'habitant plutôt que du « citoyen de passage » : les habitants doivent être au cœur de la réflexion.

Monsieur le Maire rappelle que c'est ce qui a été fait puisque cette proposition avait été présentée en réunion de quartier, Madame MOLINA était d'ailleurs présente.
Il y a eu un dialogue avec les riverains et des solutions satisfaisantes ont été trouvées ensemble.
Monsieur le Maire ajoute que l'arrêté a même été précisé par la suite, et les rues concernées ont été listées. Certains riverains avaient fait la remarque et ainsi on a pu corriger le tir.
Les rues concernées sont donc les suivantes : rue Malraux, impasse Mozart, rue de Fulleren, rue des tilleuls. Les riverains de ces rues sont autorisés à passer.
Tous les arrêtés permanents sont publiés sur le site internet, ainsi que les arrêtés temporaires de circulation lorsqu'il y a des travaux. Monsieur le Maire encourage tout le monde à consulter le site internet sur lequel on trouve beaucoup d'informations.

Monsieur le Maire donne la parole au public.

Monsieur Luc ROUSSET indique qu'en amont du panneau stop, un peu plus haut il y avait un panneau interdiction de s'arrêter qui a aussi été enlevé.
Monsieur le Maire répond qu'on va prendre note et qu'on va vérifier.

Monsieur Luc ROUSSET demande si le dispositif anti frelons asiatiques ne concerne que les frelons asiatiques ou tous les frelons.
Monsieur HOLLEVILLE répond que sont concernés uniquement les nids de frelons asiatiques.
Monsieur le Maire répond que les frelons asiatiques sont quand même facilement identifiables selon la couleur.

Monsieur Luc ROUSSET demande des précisions sur la composition des commissions.
Monsieur le Maire répond que les membres prorogés sont uniquement les membres extérieurs ; les nouveaux membres du conseil municipal ont pu se positionner ce soir, les anciens membres ne font plus partie des commissions.

Monsieur le Maire conclut la séance en indiquant que les élus ont été très efficaces vu le nombre de points inscrits à l'ordre du jour ; il souhaite souligner la qualité des débats et la sérénité dans laquelle s'est déroulé ce conseil municipal, c'est une première en six ans et il tient à remercier tous les élus pour cela.

En l'absence de question supplémentaire, l'ordre du jour étant épuisé et les conseillers ne souhaitant plus s'exprimer, Monsieur le maire lève la séance à 21h55.

Dannemarie, le 22/04/2026

La secrétaire de séance :

Marie-Luce HECKENDORN

MAIRIE DE DANNEMARIE (Haut-Rhin)

Le maire :

Alexandre BERBETT